RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante			02 A	03 A
DL ZONAGE	Allectation	on dominante	A	Α	A
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-14	N-14	N-14
	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
Н	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	N-15	N-15	N-15
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
	Ca : Commerce associó à llusage habitation	2.2.2.1	N 46	N-16	N-16
COMMEDCE	Ca : Commerce associé à l'usage habitation Cb : Commerce et service de voisinage		N-16	N-10	N-10
COMMERCE ET		2.2.2.2			
SERVICE	Cc : Commerce et service locaux et régionaux Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
C		2.2.2.4			
l c	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
1	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	N-17	N-17	N-17
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	N-18	N-18
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	N-18	N-18
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
DUDI IO ET		0.05.4			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
P		+			
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1		•	•
Α	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	•	•	•
FORËT	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	•	•	•
F CONTRACTOR OF THE PROPERTY O	IENT AUTODIOÉ	4.0.0			
USAGES SPECIFIQUEN		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEN		4.2.4	40.0	40.0	40.0
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
NODMEO	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.25	0.50	0.25
	NOTE 4	4004	•	•	•
	Ecran-tampon	4.2.6.1			
NODMEO	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2		•	•
NORMES SPÉCIALES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
SPECIALES		+			
AMENDEMENTS			65-2007 66-2007 67-2007	65-2007	65-2007
			82-2010	82-2010	82-2010
<u></u>		<u></u>	<u></u>		
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement	01	02	03
DÈOLEMENT		4.5 al. 2	A	A	A
RÈGLEMENT	Lot distinct	Par. 1			
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4			
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7			•

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au	01
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	règlement	Α
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1	ADP
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1	
HABITATION	Hc : Habitation collective	4,1	
	Hc: Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	ADP
	He : Résidence secondaire	4,1	
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	ADP
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	
PUBLIC ET	Pa	4,1	
INSTITUTIONNELLE			
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1	ADP
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	ADP
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1	ADP
FORÊT	Fa	4,1	ADP

01	02	03
Α	Α	Α
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	ADP

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	l:	N:	
E:	J:	O:	

MÈTRES CA	ARRÉS
P: 2 800	U:
Q: 3 700	V:
R: 1 400	W:
S: NIL	X:
T:	Y:

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT		méro de zone	04 A	05	06
DE ZONAGE	Affectation dominante			Α	Α
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-14	N-14	N-14
	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
н	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	N-15	N-15	N-15
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
		0.0.0.4	N 40	N. 40	N. 40
004445005	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-16	N-16	N-16
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
ET SERVICE	Cc : Commerce et service locaux et régionaux Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.3			
-					
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
1	lc : Industrie extractive	2.2.3.3	N-17	N-17	N-17
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	N-18	N-18
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	N-18	N-18
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET	Da - Dublimus at institutionnalle	2251			
INSTITUTIONNEL	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
P		+			
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1		•	•
Α	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	•	•	•
FORËT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	•	•	•
USAGES SPÉCIFIQUEN	IENT AUTORISÉ	4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEM		4.2.4			
00,1020 0: 20:::1002::	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.50	0.50	0.25
	NOTE 4		•	•	•
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	•	•	•
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3	_		
SPÉCIALES					
		1	1		
		+	65-2007	65-2007	65-2007
AMENDEMENTS			66-2007 67-2007	66-2007 67-2007	66-2007 67-2007
			82-2010	82-2010	82-2010
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement	04	05	06
RÈGLEMENT	Lot distinct	4.5 al. 2 Par. 1	A	A	A
	Raccordement aqueduc et égouts				
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et egouts Raccordement aqueduc	Par. 2 Par. 3			
PERMIS ET CERTIFICATS	Raccordement aqueduc Raccordement d'égout	Par. 3			
CERTIFICATO	Aucun service	Par. 4 Par. 5		•	•
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7		•	•
	Tao Panidao	1 UI. 1			

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au	04
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	règlement	Α
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1	ADP
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1	
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1	
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	ADP
	He : Résidence secondaire	4,1	
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	ADP
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	
PUBLIC ET	Pa	4,1	
INSTITUTIONNELLE			
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1	ADP
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	ADP
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1	ADP
FORÊT	Fa	4,1	ADP

04	05	06
Α	Α	Α
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	ADP

ſ	MÈTRES			
	A: 45	F:	K:	1
	B: 22,5	G:	L:	ı
	C: 75,0	H:	M:	ı
	D: NIL	I:	N:	ı
	E:	J:	O:	ı
	•	-		_

MÈTRES CARRÉS				
P: 2 800	U:			
Q: 3 700	V:			
R: 1 400	W:			
S: NIL	X:			
T:	Y:			

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante			08 AF	09 A
GROUPES	CLASSES D'USAGE	CLASSES D'USAGE Réf. au règlement			
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-14	N-13	N-14
	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
Н	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	N-15	N-15	N-15
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-16	N-16	N-16
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	N-17	N-17	N-17
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	N-18	N-18
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	N-18	N-18
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
INSTITUTIONNEL					
P AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	•	•	•
Α	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	•	•	•
FORËT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	•	•	•
USAGES SPÉCIFIQUEN	IENT AUTORISÉ	4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEN	IENT INTERDIT	4.2.4			
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.25	0.25	0.25
	NOTE 4		•	•	•
	Écran-tampon	4.2.6.1			N-3
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	•	•	
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3		•	
SPÉCIALES		+			
AMENDEMENTO	1	+	65-2007 66-2007	65-2007 66-2007	65-2007 66-2007
AMENDEMENTS		\vdash	67-2007 82 - 2010	67-2007 82-2010	67-2007 82 - 2010
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	07 A	08 AF	09 A
RÈGLEMENT	Lot distinct	Par. 1			
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc et egouis	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4			
OEKIII IOATO	Aucun service	Par. 5			•
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7		•	•
L	. the pholique	. u /			

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

09

Α

ADP

ADP

ADP

ADP

ADP

ADP

ADP

80

ΑF

ADP

ADP

ADP

ADP ADP

ADP

ADP

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au	07
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	règlement	Α
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1	ADP
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1	
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1	
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	ADP
	He : Résidence secondaire	4,1	
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	ADP
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	
PUBLIC ET	Pa	4,1	
INSTITUTIONNELLE			
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1	ADP
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	ADP
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1	ADP
FORÊT	Fa	4,1	ADP

N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zone, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde, la profondeur minimale (P), la troisième, la superficie minimale (S).

MÈTRES		
A: 45	F:	K:
B: 22,5	G:	L:
C: 75,0	H:	M:
D: NIL	I:	N:
E:	J:	O:

MÈTRES CARRÉS					
P: 2 800	U:				
Q: 3 700	V:				
R: 1 400	W:				
S: NIL	X:				
T:	Y:				

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante		10 A	11 AD	12 AD
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement		AB	AB
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-14		
	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
н	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	N-15	N-15	N-15
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5		•	•
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-16	N-21	N-21
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		N-21	N-21
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1		N-22	N-22
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3	N-17		
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	N-18	N-18
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	N-18	N-18
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
INSTITUTIONNEL	Tal. Fabrique et mettationnelle	2.2.0.1			
P AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	•	•	•
A	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORËT	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	•	•	•
F USAGES SPÉCIFIQUEM	IENT AUTORISÉ	4.2.3		N-29	N-1
USAGES SPECIFIQUEM		4.2.4			
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.50	0.25	0.25
	NOTE 4		•	•	•
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	•		•
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
SPÉCIALES					
	<u> </u>	+	65-2007	65-2007	65-2007
AMENDEMENTS			66-2007 67-2007	66-2007 67-2007	66-2007 67-2007
			82-2010	82-2010	82-2010
	3	Réf. au règlement	10	11	12
- >	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5 al. 2	A	AD	AD
RÈGLEMENT	Lot distinct	Par. 1		•	•
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4			
	Aucun service	Par. 5		•	•
	Rue publique ou privée	Par. 6		•	
	Rue publique	Par. 7			•

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

12

ΑD

ADP

ADP

ADP

ADP

ADP

ADP

ADP

ADP

ΑD

ADP

ADP ADP

ADP

ADP

ADP

ADP

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au règlement	10
RÈGLEMENT (N-1) NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S. CLASSES D'USAGE Ha : Unifamiliale isolée Hb : Unifamiliale jumelée Hb : Bifamiliale isolée Hc : Unifamiliale en rangée Hc : Habitation collective Hc : Multifamiliale (8 logements maximum) Hd : Maison mobile et unimodulaire He : Résidence secondaire COMMERCE ET SERVICE PUBLIC ET INSTITUTIONNELLE		, ,	Α
		4,1	ADP
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	
HARITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1	
HABITATION	Hc : Habitation collective	4,1	
	CLASSES D'USAGE Ha: Unifamiliale isolée Hb: Unifamiliale jumelée Hb: Bifamiliale isolée 4,1 Hb: Bifamiliale isolée 4,1 Hc: Unifamiliale en rangée 4,1 Hc: Habitation collective 4,1 Hc: Multifamiliale (8 logements maximum) Hd: Maison mobile et unimodulaire 4,1 He: Résidence secondaire 4,1 Ca,Cb Cc, Cd, Ce 4,1 Ra, Rb, Rc 4,1 Ra, Rb, Rc 4,1 Ra, Rb, Rc 4,1 Aa, Ab 4,1	4,1	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	ADP
	He : Résidence secondaire	4,1	
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	ADP
DE LOTISSEMENT (N-1) CLASSES D'USAGE Ha : Unifamiliale isolée Hb : Unifamiliale jumelée Hb : Bifamiliale isolée Hc : Unifamiliale en rangée Hc : Habitation collective Hc : Multifamiliale (8 logements maximum) Hd : Maison mobile et unimodulaire He : Résidence secondaire COMMERCE ET SERVICE Ca,Cb Cc, Cd, Ce PUBLIC ET INSTITUTIONNELLE RÈCRÈATION Ra, Rb, Rc INDUSTRIE Ia, lb, lc, ld	4,1		
PUBLIC ET	Pa	4,1	
INSTITUTIONNELLE			
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1	ADP
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	ADP
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1	ADP
FORÊT	Fa	4,1	ADP

N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zone, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde, la profondeur minimale (P), la troisième, la superficie minimale (S).

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	1:	N:	
E:	J:	O:	

MÈTRES CARRÉS				
P: 2 800	U:			
Q: 3 700	V:			
R: 1 400	W:			
S: NIL	X:			
T:	Y:			

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT	Nu	méro de zone	13	14	15
DE ZONAGE		on dominante	AD	AD	٧
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	•	•	N-21
LIADITATION	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
HABITATION	Hc: Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3	N 45	N. 45	
Н	Hd : Maison mobile et unimodulaire He : Résidence secondaire	2.2.1.4	N-15	N-15	N 04
	He : Residence secondaire	2.2.1.5	•		N-21
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-21	N-21	N-16
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	N-21	N-21	11 10
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	11 = 1		
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
	· ·				
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	N-22	N-22	
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
1	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	N-18	N-18
, ,	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	N-18	N-18
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			N-18
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
INSTITUTIONNEL	Pa . Publique et institutionnelle	2.2.3.1			
P					
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1		•	•
Α	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	•	•	•
FORËT	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	•	•	•
F					
USAGES SPECIFIQUEM		4.2.3		N-1	
USAGES SPÉCIFIQUEM		4.2.4			
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Indice d'occupation au sol NOTE 4	6.1.1	0.25	0.25	0.45
	,	4004	•	•	•
	Ecran-tampon	4.2.6.1 4.2.6.2			
NORMES	Entreposage extérieur de type A Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
SPÉCIALES	Afficie 59, LPTAA	4.2.0.3			
SPECIALES					
AMENDEMENTS			65-2007 66-2007	65-2007 66-2007	65-2007 66-2007
AMENDEMENTS		 	67-2007	67-2007	67-2007
		\vdash	82-2010	82-2010	82-2010
		<u> </u>		4.	4-
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	13 AD	14 AD	15 V
RÈGLEMENT	Lot distinct	4.5 al. 2	AD	AD	
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4			
	Aucun service	Par. 5	•	•	•
	Rue publique ou privée	Par. 6			•
	Rue publique	Par. 7	•	•	

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	règlement
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1
HABITATION	CLASSES D'USAGE règlem	4,1
		4,1
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1
	He : Résidence secondaire	4,1
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1
PUBLIC ET	Pa	4,1
INSTITUTIONNELLE		
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1
FORÊT	Fa	4,1

13	14	15
AD	AD	V
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	ADP

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	l:	N:	
E:	J:	O:	
		<u> </u>	

MÈTRES CARRÉS				
P: 2 800	U:			
Q: 3 700	V:			
R: 1 400	W:			
S: NIL	X:			
T:	Y:			

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante				
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			
	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
Н	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
I	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4			
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
INSTITUTIONNEL	. a asique et mendaterment				
P AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
Α	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORËT	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
F USAGES SPÉCIFIQUEM	MENT AUTORISÉ	4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEN		4.2.4			
COACLO OF LOW INCOLU	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1			
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1			
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1			
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1			
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1			
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1			
	Indice d'occupation au sol	6.1.1			
	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
SPÉCIALES					
		+	65-2007	65-2007	65-2007
AMENDEMENTS			66-2007 67-2007	66-2007 67-2007	66-2007 67-2007
			82-2010	82-2010	82-2010
	T	 		<u>. </u>	
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2			
RÈGLEMENT	Lot distinct	Par. 1			
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4			
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7			

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au règlement	
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	regienient	
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1	
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1	
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1	
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	
	He : Résidence secondaire	4,1	
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	
PUBLIC ET	Pa	4,1	
INSTITUTIONNELLE			
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1	
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1	
FORÊT	Fa	4,1	

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	l:	N:	
E:	J:	O:	

MÈTRES CA	RRÉS
P: 2 800	U:
Q: 3 700	V:
R: 1 400	W:
S: NIL	X:
T:	Y:

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

NOTE 4	RÈGLEMENT DE ZONAGE		méro de zone on dominante			24 H
HaBITATION	GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
HABITATION			2.2.1.1			•
Hd			2.2.1.2			•
He : Résidence secondaire 22.15						•
COMMERCE ET ET C: Commerce et service de volsinage C: C	Н					
COMMERCE ET G: Commerce et service (de voisinage SERVICE C C Commerce et service (locaux et régionaux 22.23 C C Commerce et service (locaux et régionaux 22.24 C C C Commerce et service (locaux et régionaux 22.24 C C C C C C C C C C C C C C C C C C C		He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
SERVICE Commerce et service los à fusionmobile 22.2.3		Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
SERVICE Cd : Commerce et service d'hébergement et de restauration 2.2.2.4	COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
C Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration 2.22.5			_			
Industrie Industrie a incidences moyennes 22.3.1 Industrie a incidences moyennes 22.3.1 Industrie a incidences delevées 22.3.3 Industrie avitacitée 22.3.3 Industrie avitacitée 22.3.3 Industrie avitacitée 22.3.3 Industrie avitacitée 22.3.4 Industrie avita						
Industrice Commerce of industrice à incidences élevées 22.3.2	С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
I		la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
d : Equipement d'utilité publique	INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées				
Râ : Parc et espace vert Rb : Usages extensifs Rc : Conservation environnementale PUBLIC ET INSTITUTIONNEL PA : Publique et institutionnelle Pa : Parcial Pa	I					
RÉCRÉATION R RS : Usages extensifs Rc : Conservation environnementale 2.2.4.3 PUBLIC ET INSTITUTIONNEL Pa : Publique et institutionnelle 2.2.5.1 INSTITUTIONNEL PA : Agriculture avec élevage A A Ab : Agriculture sans élevage 2.2.6.1 A A B : Agriculture sans élevage 2.2.6.1 A A B : Agriculture sans élevage 2.2.7.1 F F Exploitation forestère 2.2.7.1 USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ 4.2.3 USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT 4.2.4 NORMES Marge de recul avant (en mètres) 6.1.1 Marge de recul avant (en mètres) 6.1.1 Marge de recul aitérale (en mètres) 6.1.1 NORMES D'IMPLANTATION Marge de recul aitérale (en mètres) 6.1.1 NOTE 4 5.1.1 9.5 NORMES SPÉCIALES 6.1.1 9.5 CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION 2.6						•
RC : Conservation environnementale 2.2.4.3						•
PUBLIC ET NSTITUTIONNEL Pa Publique et institutionnelle 2.2.5.1						
NSTITUTIONNEL	R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
AGRICULTURE	PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
AGRICULTURE A A : Agriculture avec élevage A D: Agriculture sans élevage A L2.3						
A Ab : Agriculture sans élevage		Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
FORET Fa : Exploitation forestière 2.2.7.1						
USAGES SPECIFIQUEMENT INTERDIT	FORËT					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		IENT AUTORIOÈ	4.0.0			
Hauteur maximum (en mètres) 6.1.1						
Hauteur minimum (en mètres) 6.1.1	USAGES SPECIFIQUEN					40.0
Marge de recul avant (en mètres) 6.1.1 7.5						
Marge de recul arrière (en mètres) 6.1.1						
Marge de recul latérale (en mètres) 6.1.1	NODMES					
Somme des marges latérales (en mètres) 6.1.1 1ndice d'occupation au sol 6.1.1 0.5 NOTE 4						
Indice d'occupation au sol	DIMI LANTATION		_			
NOTE 4						0.50
Conditions à l'émission du permis de construction Par. 1 Raccordement aqueduc et égouts Par. 2 Par. 4 Aucun service Rue publique ou privée Par. 6 P			0.1.1			0.00
NORMES			4.2.6.1			
Article 59, LPTAA						
AMENDEMENTS CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION Feb. 2007 Feb. 2007			4.2.6.3			
AMENDEMENTS CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION RÉGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Raccordement aqueduc et égouts Raccordement aqueduc Réf. au règlement 4.5 al. 2 H Recordement aqueduc et égouts Raccordement aqueduc Ref. au règlement 4.5 al. 2 H Recordement aqueduc et égouts Raccordement aqueduc Par. 3 Raccordement d'égout Aucun service Rue publique ou privée Ref. au règlement 4.5 al. 2 H Ref. au	SPĒCIALES					
AMENDEMENTS CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION RÉGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Raccordement aqueduc et égouts Raccordement aqueduc Réf. au règlement 4.5 al. 2 H Recordement aqueduc et égouts Raccordement aqueduc Ref. au règlement 4.5 al. 2 H Recordement aqueduc et égouts Raccordement aqueduc Par. 3 Raccordement d'égout Aucun service Rue publique ou privée Ref. au règlement 4.5 al. 2 H Ref. au						
AMENDEMENTS CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION Réf. au règlement 4.5 al. 2 H CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION Réf. au règlement 4.5 al. 2 H RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Raccordement aqueduc et égouts Raccordement aqueduc Ref. au règlement 4.5 al. 2 H CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION Réf. au règlement 4.5 al. 2 H Recordement aqueduc et égouts Par. 1 Raccordement aqueduc Par. 3 Raccordement d'égout Aucun service Rue publique ou privée Par. 6					65-2007	65-2007
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS RÉGLEMENT Aucun service Ref. au règlement 4.5 al. 2 H Ref. au règlement 4.5 al. 2 H Ref. au règlement 4.5 al. 2 Par. 1 Raccordement aqueduc et égouts Par. 2 Raccordement aqueduc Par. 3 Raccordement d'égout Aucun service Rue publique ou privée Ref. au règlement 4.5 al. 2 Par. 1 Par. 1 Par. 2 Par. 3 Par. 4 Par. 4 Par. 5 Par. 6	AMENDEMENTS			57-2004-1	66-2007 67-2007	66-2007 67-2007
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION RÉF. au règlement 4.5 al. 2 H Lot distinct Raccordement aqueduc et égouts Par. 1 Raccordement aqueduc et égouts Par. 2 Raccordement aqueduc Par. 3 Raccordement d'égout Par. 4 Aucun service Rue publique ou privée Ref. au règlement 4.5 al. 2 Par. 1 Par. 1 Par. 2 Par. 3 Par. 3 Par. 4 Par. 5 Par. 6				67-2007	82-2010	82-2010
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Ràccordement aqueduc Raccordement d'égout Aucun service Rue publique ou privée Rèclement at legisment 4.5 al. 2 Par. 1 Par. 1 Par. 2 Par. 3 Par. 3 Par. 4 Aucun service Par. 5 Rue publique ou privée Par. 6			+	02-2010		102-2022 169-2023
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS Raccordement aqueduc Raccordement d'égout Aucun service Rue publique ou privée Règlement Par. 1 Par. 1 Par. 2 Par. 3 Par. 3 Par. 4 Par. 4 Par. 5 Rue publique ou privée Par. 6		CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				24
RELATIF AUX PERMIS ET Raccordement aqueduc Raccordement aqueduc Raccordement d'égout Raccordement d'égout Raccordement d'égout Par. 3 Aucun service Par. 5 Rue publique ou privée Par. 6	DÈOI EMENT	Lat distinct				Н
PERMIS ET CERTIFICATS Raccordement aqueduc Raccordement d'égout Aucun service Rue publique ou privée Par. 5 Rue publique ou privée Par. 6						
CERTIFICATS Raccordement d'égout Aucun service Rue publique ou privée Par. 5 Rue publique ou privée Par. 6						
Aucun service Par. 5 Rue publique ou privée Par. 6		·				
Rue publique ou privée Par. 6	CERTIFICATO					
IRue nublique I Par 7 I I I I I I I I I I I I I I I I I I		Rue publique	Par. 7			N-19

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

24 H ADP ADP

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au règlement	
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	regiement	
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1	
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1	
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1	
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	
	He : Résidence secondaire	4,1	
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	
PUBLIC ET	Pa	4,1	
INSTITUTIONNELLE			
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1	
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1	
FORÊT	Fa	4,1	

N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zone, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde, la profondeur minimale (P), la troisième, la superficie minimale (S).

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	1:	N:	
E:	J:	O:	

MÈTRES CA	RRÉS
P: 2 800	U:
Q: 3 700	V:
R: 1 400	W:
S: NIL	X:
T:	Y:

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

HABITATION H COMMERCE ET SERVICE C	CLASSES D'USAGE Ha : Unifamiliale isolée Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective Hd : Maison mobile et unimodulaire He : Résidence secondaire Ca : Commerce associé à l'usage habitation Cb : Commerce et service de voisinage Cc : Commerce et service locaux et régionaux Cd : Commerce et service liés à l'automobile	Réf. au règlement 2.2.1.1 2.2.1.2 2.2.1.3 2.2.1.4 2.2.1.5 2.2.2.1 2.2.2.1 2.2.2.2	N-14 N-15 N-16	P	CH •
HABITATION H COMMERCE ET SERVICE C	Hb: Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée Hc: Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective Hd: Maison mobile et unimodulaire He: Résidence secondaire Ca: Commerce associé à l'usage habitation Cb: Commerce et service de voisinage Cc: Commerce et service locaux et régionaux Cd: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.1.1 2.2.1.2 2.2.1.3 2.2.1.4 2.2.1.5 2.2.2.1 2.2.2.2	N-15		•
HABITATION H COMMERCE ET SERVICE C	Hb: Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée Hc: Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective Hd: Maison mobile et unimodulaire He: Résidence secondaire Ca: Commerce associé à l'usage habitation Cb: Commerce et service de voisinage Cc: Commerce et service locaux et régionaux Cd: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.1.2 2.2.1.3 2.2.1.4 2.2.1.5 2.2.2.1 2.2.2.2	N-15		•
HABITATION H COMMERCE ET SERVICE C	Hc: Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective Hd: Maison mobile et unimodulaire He: Résidence secondaire Ca: Commerce associé à l'usage habitation Cb: Commerce et service de voisinage Cc: Commerce et service locaux et régionaux Cd: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.1.4 2.2.1.5 2.2.2.1 2.2.2.2			•
COMMERCE C C C	Hd : Maison mobile et unimodulaire He : Résidence secondaire Ca : Commerce associé à l'usage habitation Cb : Commerce et service de voisinage Cc : Commerce et service locaux et régionaux Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.1.4 2.2.1.5 2.2.2.1 2.2.2.2			
COMMERCE C C C	Ca : Commerce associé à l'usage habitation Cb : Commerce et service de voisinage Cc : Commerce et service locaux et régionaux Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.1.5 2.2.2.1 2.2.2.2	N-16		
COMMERCE C ET C SERVICE C	Cb : Commerce et service de voisinage Cc : Commerce et service locaux et régionaux Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.2	N-16		
ET G SERVICE G C	Cc : Commerce et service locaux et régionaux Cd : Commerce et service liés à l'automobile				
SERVICE C	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2222			•
C <u>(</u>		2.2.2.3			
	0 0	2.2.2.4			
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			•
INDUSTRIE	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
INDUSTRIL	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
	lc : Industrie extractive	2.2.3.3	N-17		
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	•	•
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	•	
	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R F	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1		•	
INSTITUTIONNEL P					
	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
F	i a . Exploitation forestiere	2.2.1.1			
USAGES SPECIFIQUEMEN	NT AUTORISÉ	4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEMEN	NT INTERDIT	4.2.4			
ŀ	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7.5	7.5	7.5
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7.5	7.5	7.5
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2.0	2.0	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5.5	5.5	N-12
Ī	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.25	0.75	0.45
	NOTE 4		•		
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
NORMES /	Article 59, LPTAA	4.2.6.3	65-2007		
SPÉCIALES			66-2007 67-2007		
		1			
AMENDEMENTO				105 -:	10
AMENDEMENTS			<u> </u>	163-2022	169-2023
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement	25	26	27
	CONDITIONS A L EMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5 al. 2	Α	Р	СН
RÈGLEMENT	Lot distinct	Par. 1		•	•
	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
	Raccordement aqueduc	Par. 3			
	Raccordement d'égout	Par. 4	•	•	•
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7	•	•	

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	règlement
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1
	He : Résidence secondaire	4,1
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1
PUBLIC ET	Pa	4,1
INSTITUTIONNELLE		
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1
FORÊT	Fa	4,1

25	26	27
Α	Р	CH
ADP		BDR
		BDR
		BDR
	BDR	BDR
	BDR	BDR
	BDR	BDR
ADP		
ADP		
	BDR	BDR
ADP		

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	1:	N:	
E:	J:	O:	

MÈTRES CA	ARRÉS
P: 2 800	U:
Q: 3 700	V:
R: 1 400	W:
S: NIL	X:
T:	Y:

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT DE ZONAGE		méro de zone on dominante	28 CH	29.1 CH	30 CH
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	•	•	•
	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	•	•	•
HABITATION		2.2.1.3		•	•
н		2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	•		•
COMMERCE		2.2.2.2		•	•
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	N-23		•
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			•
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			•
	la : Commerce, service et industrie à incidences movennes	2.2.3.1			N-25
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées				11.20
i	Ic : Industrie extractive				
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	•	•	•
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	•	•	•
RÉCRÉATION					
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
DUDU IO ET	Day Dublings of in differing "	0.0.5.4			
	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
P					
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
Α	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
•	MENT AUTORISÉ	4.2.3			
		6.1.1	10.0	10.0	10.0
		6.1.1		3.0	3.0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	N-27	7.5	7.5
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7.5	7.5	7.5
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11	N-11	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12	N-12	N-12
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.45	0.45	0.45
		4261			
				•	
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
HABITATION H H: Unfamillate jumolée, bifamiliate isotée He: Unifamillate implée, multi. (max. 8 log.), habitation collective He: Résidence secondaire He: Résidence secondaire He: Résidence secondaire Commerce et service de violinage Commerce et service et violinage Commerce et service de violinage Commerce et service et violinage Commerce et service de violinage Commerce service de violinage Commerce service de violinage Commerce service de violinage Commer					
					
AMENDEMENTS					50-2003-1
			66-2007	66-2007	65-2007 66-2007 67-2007
					169-2023
		D4f aux)	28 1	29 1	30
	CONDITIONS A L'EMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION				CH
RÈGLEMENT	Lot distinct		•	•	•
_					
_					•
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
	Rue publique ou privée				
	Rue publique	Par. 7	•	•	•
* Voir à la fin du cahier de	es spécifications pour le contenu des notes.				

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au	
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	règlement	
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1	
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1	Π
HABITATION	Hc : Habitation collective	4,1	
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1	Π
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	
	He : Résidence secondaire	4,1	П
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	
PUBLIC ET	Pa	4,1	
INSTITUTIONNELLE			Π
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1	
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	Π
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1	
FORÊT	Fa	4,1	

29.1	30
CH	СН
BDR	BDR
BDR	BDR
BDR	BDR
	BDR
	BDR
	BDR
	CH BDR BDR BDR BDR BDR BDR BDR BDR

ſ	MÈTRES		
ı	A: 45	F:	K:
ı	B: 22,5	G:	L:
ı	C: 75,0	H:	M:
ı	D: NIL	I:	N:
ı	E:	J:	O:

MÈTRES CA	ARRÉS
P: 2 800	U:
Q: 3 700	V:
R: 1 400	W:
S: NIL	X:
T:	Y:

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT		méro de zone	31	31,1	32
DE ZONAGE	Affectation	on dominante	СН	CH	CH
CROURES	OLACOFO DILICACE				
GROUPES	CLASSES D'USAGE Ha : Unifamiliale isolée	Réf. au règlement 2.2.1.1	•	•	•
LIADITATION	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.3			
Н		2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1		•	•
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2		•	•
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	•	•	
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
C	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5		•	•
	<u> </u>				
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			N-26
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
1	lc : Industrie extractive	2.2.3.3			
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	•	•	•
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1		•	•
INSTITUTIONNEL P					
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
A	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORËT	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
F					
USAGES SPECIFIQUEN		4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEN		4.2.4			
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7.5	7.5	7.5
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7.5	7.5	7.5
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11	N-11	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12	N-12	N-12
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.45	0.45	0.45
	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2		•	
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
SPÉCIALES					
AMENDEMENTS			100,0000	160 0000	160,0000
WINIEINDEINIEIN I 9		 	169-2023	162-2022 169-2023	169-2023
				109-2023	
		+			
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement	31	31,1	32
		4.5 al. 2	CH	CH	СН
RÈGLEMENT	Lot distinct	Par. 1	•	•	•
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4		•	•
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7	•	N-19	•
* Voir à la fin du cabier de	es spécifications pour le contenu des notes				

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (N-1)	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S. CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1
HARITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1
HABITATION	Hc : Habitation collective	4,1
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1
	He : Résidence secondaire	4,1
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1
PUBLIC ET	Pa	4,1
INSTITUTIONNELLE		
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1
FORÊT	Fa	4,1

31	31,1	32
CH	CH	СН
BDR	BDR	BDR
BDR	BDR	BDR
BDR	BDR	BDR
	BDR	BDR
BDR	BDR	BDR
BDR	BDR	BDR
BDR	BDR	BDR
BDR	BDR	BDR
BDR	BDR	BDR
		BDR

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	l:	N:	
E:	J:	O:	
· ·			

MÈTRES CARRÉS		
P: 2 800	U:	
Q: 3 700	V:	
R: 1 400	W:	
S: NIL	X:	
T:	Y:	

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

REGELINENT		imero de zone	33	I	
DE ZONAGE		ion dominante	Н		
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
		2211	•		
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			
HARITATION	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	_		
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.3			
Н	He : Résidence secondaire	2.2.1.4 2.2.1.5			
	ne . Nesidence secondane	2.2.1.0			
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
1	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	•		
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
INSTITUTIONNEL					
P A O DIOLU TUDE	A . A	0.0.0.4			
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
A FORÊT	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FUREI	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPECIFIQUEN	MENT ALITORISE	4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEN		4.2.4			
COACLO OF LOW INCOLU	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0		
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0		
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7.5		
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7.5		
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11		
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12		
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.25		
	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
SPÉCIALES					
				ļ	
			<u> </u>		
AMENDEMENTS			400,0000		
AMENDEMENTS			169-2023		
	CONDITIONS À LIÉMISSION DU BERNIS DE CONSTRUCTION	o aa rogiomom	33	1	
,	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5 al. 2	Н		
RÈGLEMENT	Lot distinct	Par. 1	•		
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4	•		
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7			

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

DE LOTISSEMENT (N-1)	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S. CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement	
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1	
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1	
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1	
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	
	He : Résidence secondaire	4,1	
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	
PUBLIC ET	Pa	4,1	
INSTITUTIONNELLE			
RECREATION	Ra, Rb, Rc	4,1	
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1	
FORET	Fa	4,1	

33 CH	
BDR	
BDR	
BDR	

K.
IIV.
L:
M:
N:
O:

MÈTRES C	ARRÉS
P: 2 800	U:
Q: 3 700	V:
R: 1 400	W:
S: NIL	X:
T:	Y:

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÉGLEMENT DE ZONAGE		méro de zone on dominante	36 CH	37 H	38 A
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	•	•	N-21
	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2		•	N-21
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
Н	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	•		
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			N-16
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2	•		
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
SERVICE C	Cd : Commerce et service liés à l'automobile Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.4	•		
INDUSTRIE	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées				
	Ic : Industrie extractive Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.3 2.2.3.4		_	NI 40
			•	_	N-18
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			N-18
RECREATION	Rb : Usages extensifs Rc : Conservation environnementale	2.2.4.2			
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
INSTITUTIONNEL P					
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			•
Α	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			•
FORËT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			•
USAGES SPÉCIFIQUEN	I MENT AUTORISÉ	4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEN	MENT INTERDIT	4.2.4			
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7.5	7.5	7.5
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7.5	7.5	7.5
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11	N-11	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12	N-12	N-12
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.45	0.25	0.45
	NOTE 4		•		
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			
NORMES SPÉCIALES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
OI EGIALES					
AMENDEMENTS		+ -	65-2007 66-2007		65-2007 66-2007
AMENDEMENTS		\vdash	67-2007 112-2018		67-2007 80-2010
			118-2018 169-2023	169-2023	82-2010 169-202
	CONDITIONS À LIÉMISSION DU PERMIS - COMPANIE	Réf. au règlement	36	37	38
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5 al. 2	СН	H	A
RÈGLEMENT	Lot distinct	Par. 1	•	•	•
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4		•	•
	Aucun service	Par. 5			
	Rue publique ou privée	Par. 6			
l	Rue publique	Par. 7	•	•	•

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

38

Α

BDR

BDR

BDR

BDR

BDR

BDR BDR

37

Н

BDR

BDR

BDR

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au	36	Γ
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	règlement	CH	l
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1	BDR	
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	BDR	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	BDR	
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1		
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1		
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1		
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	BDR	
	He : Résidence secondaire	4,1		Γ
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	BDR	
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	BDR	
PUBLIC ET	Pa	4,1		
INSTITUTIONNELLE				Π
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1		
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1		Γ
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1		
FORÊT	Fa	4,1		

N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zone, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale (L), la seconde, la profondeur minimale (P), la troisième, la superficie minimale (S).

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	1:	N:	
E:	J:	O:	
		-	

MÈTRES CA	ARRÉS
P: 2 800	U:
Q: 3 700	V:
R: 1 400	W:
S: NIL	X:
T:	Y:

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT	Nu	méro de zone	39	40.1	40.2
DE ZONAGE	GE Affectation dominante		Α	Н	Н
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
OKOOI LO	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-21	•	
	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2		N-8	N-8
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3		14 0	N-9
Н	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4	N-15		
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5	14 10		
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-16	•	
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4			
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1			
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
I	lc : Industrie extractive	2.2.3.3	N-17		
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	N-18	•	•
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	•	
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2		•	
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
INSTITUTIONNEL	r a . r abilique et mettationnelle	2.2.0.1			
P		0.0.0.4			
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	•		
A	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	-		
FORËT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	•		
USAGES SPECIFIQUEN	MENT AUTORISÉ	4.2.3			N-10
USAGES SPECIFIQUEN	MENT INTERDIT	4.2.4			
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	3.0
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7.5	7.5	7.5
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	7.5	7.5	7.5
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2.0	2.0	N-11
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5.5	5.5	N-12
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.25	0.25	0.25
	NOTE 4		•		
	Écran-tampon	4.2.6.1			
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	•		
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
SPÉCIALES		+			
			65-2007		
AMENDEMENTS			65-2007 66-2007 67-2007	50-2003-1	50-2003-1
			82-2010		85-2011
				<u> </u>	
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement	39	40.1	40.2
		4.5 al. 2	Α	H	H
RÈGLEMENT	Lot distinct	Par. 1	_	_	-
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4		•	•
	Aucun service	Par. 5	•		
	Rue publique ou privée Rue publique	Par. 6 Par. 7	•	_	
	Rue publique	rai. <i>I</i>		•	•

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au	
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	règlement	
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1	
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1	
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1	
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1	
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1	
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1	
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1	
	He : Résidence secondaire	4,1	
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1	1
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	
PUBLIC ET	Pa	4,1	
INSTITUTIONNELLE			
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1	
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1	
FORÊT	Fa	4,1	

39	40.1	40.2
Α	Н	Н
ADP	BDR	BDR
	BDR	BDR
	BDR	BDR
		BDR
		BDR
		BDR
ADP		
ADP	BDR	
ADP	BDR	
ADP		
ADP		
ADP		

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	l:	N:	
E:	J:	O:	
		<u> </u>	

MÈTRES C	ARRÉS	
P: 2 800	U:	
Q: 3 700	V:	
R: 1 400	W:	
S: NIL	X:	
T:	Y:	

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÉGLEMENT DE ZONAGE		méro de zone on dominante	41 I		42 P
	1	1			·
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			
	Hb : Unifamililale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective	2.2.1.3			
Н	Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.4			
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5			
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1			
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	•		
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5			
	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1	•		
INDUSTRIE	lb : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2			
i i	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3			
	ld : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	•		•
	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1			
RÉCRÉATION	Rb : Usages extensifs	2.2.4.2			
R	Rc : Conservation environnementale	2.2.4.3			
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			•
INSTITUTIONNEL					
P ACRICIII TURE	A A grip ultura qua a álouaga	2261			
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1			
A	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2			
FORËT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1			
USAGES SPÉCIFIQUEN	MENT AUTORISÉ	4.2.3			
USAGES SPÉCIFIQUEN	MENT INTERDIT	4.2.4			
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0		10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	4.5		3.5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10.0		10.0
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10.0		10.0
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	N-11		2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	N-12		6.0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.50		0.75
	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			•
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	•		•
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
SPÉCIALES					
		+			
AMENDEMENTS			20-98-1	65-2007 66-2007	60-2006
WILLIAD FINITIAL 2		\vdash	169-2023	67-2007 162-2022	
			103-2023	102-2022	
			41		42
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	41		42 P
RÈGLEMENT	Lot distinct	4.5 al. 2 Par. 1			
REGLEMENT RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4	•		
CENTIFICATO	Aucun service	Par. 5			•
	Rue publique ou privée	Par. 6			
	Rue publique	Par. 7			•
	a. paniquo	. u			

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S.	Réf. au	41	4
DE LOTISSEMENT (N-1)	CLASSES D'USAGE	règlement	ı	
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1		
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1		
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1		
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1		
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1		
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1		
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1		
	He : Résidence secondaire	4,1		
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1		
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1	ADP	Α
PUBLIC ET	Pa	4,1	ADP	Α
INSTITUTIONNELLE				1
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1		
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1	ADP	Α
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1		
FORÊT	Fa	4,1		

41	41.1	42
	I	P
ADP	ADP	
ADP	ADP	ADP
ADP	ADP	ADP

MÈTRES		
A: 45	F:	K:
B: 22,5	G:	L:
C: 75,0	H:	M:
D: NIL	I:	N:
E:	J:	O:

MÈTRES C	ARRÉS
P: 2 800	U:
Q: 3 700	V:
R: 1 400	W:
S: NIL	X:
T:	Y:
-	

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

RÈGLEMENT DE ZONAGE		néro de zone on dominante	43 R	44 AD	45 I
				AD	
GROUPES	CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement			
	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	N-21	•	
LIADITATION	Hb : Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2			
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée, multi. (max. 8 log.), habitation collective Hd : Maison mobile et unimodulaire	2.2.1.3			
Н		2.2.1.4 2.2.1.5	N 04		
	He : Résidence secondaire	2.2.1.5	N-21		
	Ca : Commerce associé à l'usage habitation	2.2.2.1	N-16	N-16	
COMMERCE	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2			
ET	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3			
SERVICE	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	N-24		•
С	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	N-21		
INDUSTRIE	la : Commerce, service et industrie à incidences moyennes Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.1			•
INDUSTRIE	Ic : Industrie extractive	2.2.3.2			
	Id : Équipement d'utilité publique	2.2.3.4	NI 40	NI 40	_
			N-18	N-18	_
RÉCRÉATION	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	N-18	N-18	
	Rb : Usages extensifs Rc : Conservation environnementale	2.2.4.2	N-21		
R	nc . Conservation environmementale	2.2.4.3	N-21		
PUBLIC ET	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1			
INSTITUTIONNEL					
P					
AGRICULTURE	Aa : Agriculture avec élevage	2.2.6.1	•	•	
Α	Ab : Agriculture sans élevage	2.2.6.2	•	•	
FORËT F	Fa : Exploitation forestière	2.2.7.1	•	•	
USAGES SPECIFIQUEM	IENT AUTORISÉ	4.2.3			
USAGES SPECIFIQUEN		4.2.4			
	Hauteur maximum (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
	Hauteur minimum (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	4.5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
NORMES	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	10.0
D'IMPLANTATION	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	3.0	3.0	2.0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	10.0	10.0	6.0
	Indice d'occupation au sol	6.1.1	0.45	0.25	0.5
	NOTE 4				
	Écran-tampon	4.2.6.1			•
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2			•
NORMES	Article 59, LPTAA	4.2.6.3			
SPÉCIALES					
		+			
		+	1		
AMENDENENE	1		65-2007 66-2007	65-2007 66-2007	65-2007 66-2007
AMENDEMENTS		\vdash	67-2007	67-2007	67-2007
		\vdash	82-2010 120-2019 169-2023	82-2010 120-2019 169-2023	82-2010 173-2023
	CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	Réf. au règlement 4.5 al. 2	43 R	44 AD	45 I
RÈGLEMENT	Lot distinct	4.5 al. 2 Par. 1	F.	AD	
RELATIF AUX	Raccordement aqueduc et égouts	Par. 2			
PERMIS ET	Raccordement aqueduc	Par. 3			
CERTIFICATS	Raccordement d'égout	Par. 4			
5_KIII 15/KIO	Aucun service	Par. 5	•		
	Rue publique ou privée	Par. 6	•		
	Rue publique	Par. 7			•
	• •				

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (N-1)	NORMES DE LOTISSEMENT L.P.S. CLASSES D'USAGE	Réf. au règlement
DE EUTISSEMIENT (N-1)		ű
	Ha : Unifamiliale isolée	4,1
	Hb : Unifamililale jumelée	4,1
	Hb : Bifamiliale isolée	4,1
HABITATION	Hc : Unifamiliale en rangée	4,1
HABITATION	Hc: Habitation collective	4,1
	Hc : Multifamiliale (8 logements maximum)	4,1
	Hd : Maison mobile et unimodulaire	4,1
	He : Résidence secondaire	4,1
COMMERCE ET	Ca,Cb	4,1
SERVICE	Cc, Cd, Ce	4,1
PUBLIC ET	Pa	4,1
INSTITUTIONNELLE		
RÉCRÉATION	Ra, Rb, Rc	4,1
INDUSTRIE	la, lb, lc, ld	4,1
AGRICULTURE	Aa, Ab	4,1
FORÊT	Fa	4,1

43	44	45
R	AD	1
ADQ	ADQ	
ADQ	ADQ	
ADQ		BDR
		BDR
ADQ		
		BDR
ADQ	ADQ	
ADQ	ADQ	

MÈTRES			
A: 45	F:	K:	
B: 22,5	G:	L:	
C: 75,0	H:	M:	
D: NIL	l:	N:	
E:	J:	O:	
		<u> </u>	

MÈTRES CA	ARRÉS
P: 2 800	U:
Q: 3 700	V:
R: 1 400	W:
S: NIL	X:
T:	Y:

^{*} Voir à la fin du cahier des spécifications pour le contenu des notes.

ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS (DOSSIER 005-06-UR-CS-B)

NOTES

N-3

N-4

N-5

N-6

N-9

N-12

Amendements: R. 20-98-1; R. 50-2003-1; R. 57-2004-1; R. 82-2010; R. 169-2023

RÈGLEMENT DE ZONAGE

N-1 En zonage parcellaire pour les bâtiments existants.

N-2 Les hauteurs maximale et minimale pour un bâtiments unifamilial sont respectivement 8,0 mètres et 4,5 mètres.

Une clôture non ajourée d'une hauteur de 2,0 mètres ou une haie opaque d'une hauteur équivalente doit ceinturer la ou les cour(s) de récupération déjà existante(s).

La hauteur maximale des maisons mobiles est de 3,5 mètres.

Abrogée (r. 118-2019)

Parmi cette classe d'usages, seuls sont autorisés les usages suivants : industrie des aliments et des boissons à l'exception de l'industrie de la viande et de la volaille, des meuneries et de l'industrie des aliments pour animaux; commerce de gros de produits de l'alimentation; commerce de détail de produits de l'alimentation pourvu que ce commerce soit complémentaire à un usage industriel situé dans le même bâtiment et que la superficie de plancher occupée par le commerce n'excède pas 100 mètres carrés; laboratoire et centre de recherche en agro-alimentation.

N-7 Un écran-tampon est requis aux endroits spécifiés au plan de zonage.

N-8 Parmi cette classe d'usages, seules sont autorisées les habitations bifamiliales isolées.

Parmi cette classe d'usages, seules sont autorisées les habitations multifamiliales.

N-10 Sont spécifiquement autorisées dans cette zone les habitations bifamiliales jumelées.

La marge de recul latérale est de 2 mètres, sauf pour les bâtiments principaux jumelées ou en rangée. Pour les bâtiments principaux jumelées, une des marges latérales est nulle et l'autre est de 4 mètres. Pour les bâtiments principaux en rangée, la marge de recul latérale est nulle, sauf pour l'unité située à l'extrémité de la rangée pour laquelle la

La somme des marges de recul latérales est de 5.5 mètres, à l'exception des zones 41-l et 24-H où elle est de 6 mètres, sauf pour les bâtiments principaux jumelées ou en rangée pour lesquelles la somme des marges ne s'applique pas.

NOTES (suite)

N-13

Sont autorisés les opérations suivantes:

Dans les affectations agricole viable et agroforestière, illustrée au Plan d'urbanisme, est autorisé l'utilisation à des fins résidentielles une superficie maximale de 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure de plan d'eau pour y construire une seule résidence, sur une unité foncière vacante de 15 hectares et plus située entièrement dans une affectation viable ou agro-forestière, tel que publié au registre foncier depuis le 13 juin 2007.

Pour donner suite aux trois seuls types de demande d'implantation d'une résidence dans une affectation agricole viable ou agro-forestière toujours recevables à la Commission, à savoir :

- a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence bénéficiant des droits prévus aux articles 101 et 103 ou du droit de l'article 31 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;
- b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles à une fin autre que résidentielle;
- c) pour permettre l'implantation d'une résidence en lien avec une propriété vacante respectant les conditions suivantes :
- i. La propriété ne peut se qualifier selon l'entente intervenue ;
- ii. Le but de la demande est de favoriser le développement de l'agriculture ;
- iii. Des activités agricoles substantielles ont été mises en place ;
- iv. La propriété respecte la superficie minimale requise dans les affectations viable et agro-forestière prévues ;
- v. La demande soumise à la Commission a reçu l'appui de la M.R.C. et de l'U.P.A.

Sur les emplacements bénéficiant déjà d'une autorisation de la Commission, des résidences peuvent être construites en vertu des articles 31.1 et 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les résidences de droits acquis et de privilèges qui y sont situées peuvent être remplacées selon les dispositions relatives à l'extinction de ces droits prévus par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

NOTES (suite)

N-14

Aucun permis de construction pour une résidence ne peut être émis sauf :

1°Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles permettant la construction ou la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31.1, 40 et 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

2°Pour donner suite à un avis de conformité valide émis par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles permettant la reconstruction d'une résidence érigée en vertu des articles 31, 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

3°Pour donner suite à une autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles ou du Tribunal administratif du Québec donnée suite à une demande produite à la Commission avant le 18 septembre 2008;

4°Pour donner suite aux deux seuls types de demande d'implantation d'une résidence dans une affectation agricole dynamique toujours recevables à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

- a) pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la Commission ou bénéficiant des droits acquis des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, mais à l'extérieur de la superficie bénéficiant de ces droits;
- b) pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles à une fin autre que résidentielle;

N-15

Les maisons mobiles non permanentes sont permises pour les employés saisonniers à la ferme, en vertu de l'article 40 et sous réserve de l'article 32, LPTAA.

N-16

Les usages agro-touristiques, les gîtes touristiques et les services de restauration champêtre sont autorisés à titre d'usage secondaire dans les résidences, de même que certans usages de cette classe d'usages (salon de coiffure et de beauté; bureaux de professionnels; garderies), sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, en vertu de l'article 26, LPTAA.

N-17

Un écran végétal constitué d'arbres matures doit être maintenu en permanence sur une profondeur de soixante (60) mètres entre un site d'exploitation d'une carrière/sablière et le périmètre urbain, toute voie de circulation publique ainsi que toute résidence.

N-18

N-21

N-22

N-24

N-27

N-28

N-29

Une municipalité, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique peut, sans l'autorisation de la CPTAQ, utiliser un lot situé en zone agricole provinciale à des fins municipales ou d'utilité publique identifiées par règlement au sens de l'article 41, LPTAA, sous réserve de l'article 32, LPTAA.

NOTES (suite)

N-19 Aucune nouvelle rue publique et privée ne peuvent être implantées dans cette zone.

N-20 Abrogée (R. 82-2010)

Sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 26, LPTAA.

Seuls les commerces, les services et les industries suivants sont autorisés, sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 26, LPTAA :

- a) commerces de vente au détail d'équipements et de fournitures agricoles;
- b) les établissements de service de récolte des produits forestiers (sans entreposage);
- c) les établissements de service de reboisement et de pépinières forestières;
- d) les établissements de service de transformation des produits agricoles.

N-23 Les seuls usages de la classe Cc autorisés sont: "Garderie" et "Maison de répit"

Seuls les services de location de véhucules récréatifs de petit gabarit tels que les motoneiges et les véhicules tout-terrain (VTT) sont autorisés, sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ en vertu de l'article 26, LPTAA

N-25 Le seul usage de la classe la autorisé est: "Équipements et fournitures agricoles"

N-26 Le seul usage de la classe la autorisé est: "Entrepôts de marchandises"

La marge de recul avant minimale est de 7,5 mètres et la marge de recul avant maximale est de 10 mètres.

Les habitations collectives comprennent les résidences pour personnes âgées. Cet usage permet des services communautaires desservant uniquement les résidents de ladite habitation collective. Les services communautaires comprennent, notamment, une cafétéria, un salon de lecture, une salle de divertissement, un équipement sportif, une infirmerie.

Les projets intégrés sont permis dans cette zone, selon les modalités de

RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

N-1

Dans toutes les zones, voir l'article 4.1.3 dans tous les cas où les lots sont situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et à moins de 300 mètres d'un lac.

Adopté le :	21 avril 1997
Authentifié le :	
Le Maire	
La directrice gé	enérale
	Amendements
Date	N° du règlement
Date	50-2003-1; 85-2004; 60-2006; 65-2007;
	80-2010 et 82-2010.
	169-2023
	_
permis et certif	spécifications fait partie intégrante du Règlement relatif aux icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997
permis et certif Adopté le :	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B.
permis et certif Adopté le :	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B.
permis et certif Adopté le :	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997
permis et certif Adopté le :	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997
permis et certif Adopté le : Authentifié le :	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997
	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997
permis et certif Adopté le : Authentifié le : Le Maire	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997
permis et certif Adopté le : Authentifié le : Le Maire	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997
permis et certif Adopté le : Authentifié le : Le Maire	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997 enérale
permis et certif Adopté le : Authentifié le :	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997
permis et certif Adopté le : Authentifié le : Le Maire	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997 enérale
permis et certif Adopté le : Authentifié le : Le Maire La directrice gé	icats N° 004-97 sous la cote Annexe B. 21 avril 1997 enérale Amendements N° du règlement 50-2003-1; 60-2006; 68-2007;
permis et certif Adopté le : Authentifié le : Le Maire La directrice gé	enérale Amendements N° du règlement

	spécifications fait partie intégrante du <i>Règlement de</i> 06-97 sous la cote Annexe B.
Adopté le :	21 avril 1997
Authentifié le :	
Le Maire	
La directrice gén	érale
	Amendements
Date	N° du règlement 20-98-1; 50-2003-1; 60-2006; 66-2007;
	80-2010 et 82-2010.